

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département des Politiques Economiques
et de la Fiscalité Intérieure



**RAPPORT DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS
L'ESPACE UEMOA
2011**

SIGLES ET ABREVIATIONS 3

INTRODUCTION..... 4

PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES 5

PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 20

CONCLUSION 38

ANNEXES 39

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPM	Cellule de Passation de Marchés
COM (CM)	Commission de l'UEMOA
CRD	Comité de Règlement des Différends
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DP/AMI	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
DP/LR	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
GG	Procédure de Gré à Gré
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
OS	Ordre de Service
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA). Les Etats disposaient d'un délai de deux (02) ans pour la transposition desdites directives dans leur législation nationale.

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer désormais les Etats en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). L'ORMP est un comité comprenant vingt-huit (28) membres composé :

- d'un (01) représentant du secteur privé au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- d'un (01) représentant de l'Administration publique au sein de l'organe national de régulation des marchés publics, soit huit (08) membres ;
- de trois (3) représentants de la Commission de l'UEMOA ;
- d'un (01) représentant de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) ;
- d'un (01) représentant du Ministère en charge des finances de chaque Etat membre de l'UEMOA, soit huit (08) membres.

L'ORMP est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégation de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;
- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le troisième élaboré dans le cadre de la surveillance multilatérale. Il concerne l'année 2011 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ci-dessus citées ;
- Situation des indicateurs de performance.

Dans le cadre de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA, il a été mis en place un projet (PRMP-UEMOA) piloté par la Commission de l'UEMOA à travers la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP). Ce projet de réforme des marchés publics est cofinancé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Commission de l'UEMOA.

Les directives communautaires relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. Cependant, il faut indiquer qu'un retard a été accusé dans la transposition desdites directives dans les législations internes des Etats membres.

Ce troisième rapport vise alors à faire le point de la transposition des dispositions de ces directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il faut noter qu'à la date d'entrée en vigueur des directives, les Etats n'avaient pas le même cadre institutionnel. La même structure assurait, pour la plupart, les attributions de la régulation et de contrôle des marchés publics (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Togo). A ce jour, tous les Etats ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la réforme à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

REPUBLIQUE DU BENIN

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 9 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte lors d'un atelier de validation organisé par l'ARMP. Cependant, le processus d'adoption du projet de texte modificatif du code n'a pas encore démarré.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et que les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP ;
- les Commissions de passation et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP est fonctionnelle. Le Conseil de Régulation de l'ARMP n'est pas encore mis en place alors que son Président est déjà nommé. La composition tripartite et paritaire du Conseil de régulation a été régularisée par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 relatif à l'ARMP. Le processus d'institution de la redevance de régulation a été entamé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.armp.bj) fonctionnel. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement. Les travaux de mise en place d'un SIGMAP sont en cours de réalisation par la DNCMP. La DNCMP édite également un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

A ce niveau, un plan global de formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics couvrant une période de trois (3) ans est élaboré et mis en œuvre. Ainsi, au titre de cette année 2011, quarante-neuf (49) personnes ont été formées sur le code des marchés publics par le financement de l'UEMOA.

BURKINA FASO

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso sont consolidées dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public modifié par le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte lors d'un atelier de validation organisé par l'ARMP. Cependant, le processus d'adoption des textes issus de la relecture n'a pas encore abouti.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2007-243/PRES/PM/MEF du 9 mai 2007 révisé par le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale des Marchés publics (DGMP) qui fait partie intégrante du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place. La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp.bf). Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement. Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel et est en cours d'amélioration. La DGMP dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.bf) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, soixante-dix (70) acteurs ont été formés sur les directives communautaires dont douze (12) femmes, cent cinq (105) personnes formées par les pairs et quatre-cent quatre-vingt-onze (491) acteurs formés sur le code des marchés publics dont quatre-vingt-quatorze (94) femmes. Au total, six cent soixante-six (666) personnes ont été formées dont trois cent quinze (315) formés sur le financement de la Commission de l'UEMOA.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n°2009-259 du 6 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

Le code des marchés publics n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. A cet effet, il est prévu une relecture très prochaine des textes dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par l'arrêté n° 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ANRMP dispose d'un site Web (www.anrmp.ci) fonctionnel. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement.

Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 et le site web de la DMP est fonctionnel depuis 2008. La DMP édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption est opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, il s'est tenu trois (3) sessions de formation sur les directives communautaires soit quatre-vingt-dix-neuf (99) acteurs formés dont vingt (20) femmes, deux (2) sessions de formation par les pairs soit soixante-dix-neuf (79) personnes formées dont quatre (4) femmes et neuf cent soixante-seize (976) acteurs formés sur le code des marchés publics dont deux cent quarante-deux (242) femmes. Au total, mille cent cinquante-quatre (1154) acteurs ont été formés.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 28 avril 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

Le code des marchés publics institué par le décret-loi n°02/2012 n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les organes de régulation et de contrôle estiment qu'il faut une application pleine des dispositions de l'actuel code afin de relever d'éventuels autres écarts avant d'envisager une relecture.

L'organe de régulation (ARCP), l'organe de contrôle (DGCP) ainsi qu'une Unité Centrale d'achats publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) par décret-loi n°01/2012 ;
- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret n°01/2012 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARCP ne dispose pas de site Web. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics du matériel bureautique pour son fonctionnement. Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours avec l'appui du PRMP-UEMOA.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, cent vingt (120) acteurs ont été formés sur les directives communautaires dont quinze (15) femmes, quatre-vingt-dix (90) personnes formées par les pairs et cent soixante (160) acteurs formés sur le code des marchés publics dont vingt (20) femmes. Au total, trois cent soixante-dix (370) acteurs ont été formés dont deux cent quatre-vingt (280) formés sur le financement de la Commission de l'UEMOA.

REPUBLIQUE DU MALI

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2009 qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Ces lois ont respectivement créé une Direction générale des marchés publics et des délégations de service public et une Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public. L'organisation et les modalités de fonctionnement de ces organes de contrôle et de régulation sont fixées par décret.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali.

Le code des marchés publics institué par le décret n°08-485 modifié par le décret n° 2011-079/P-RM du 15 juillet 2011 est conforme aux Directives communautaires.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2009 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 2^e juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions chargées de l'Administration et des Finances qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMDS dispose d'un site Web (www.armp.gouv.ml) fonctionnel. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.ml). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics et exploite un logiciel de gestion des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, au total deux cent vingt-quatre (224) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont trente-neuf (39) femmes.

REPUBLIQUE DU NIGER

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

Le code des marchés publics institué par le décret n°2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 est conforme aux Directives communautaires.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics (DGCMP) par l'Ordonnance n°2010-57 du 17 septembre 2010 l'Ordonnance n°2002-007 du 8 septembre 2002 portant Code des marchés publics au Niger.

La DGCMP est fonctionnelle de manière restrictive dans la mesure où dès sa création une période de transition a été instituée. Durant cette transition qui semble s'éterniser, certaines de ses attributions sont confiées à d'autres structures du Ministère des Finances. Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place mais leurs attributions sont assumées par les divisions des marchés publics. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP malgré quelques réticences des usagers dans son acquittement.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.armp-niger.ne) fonctionnel et d'une base de données sur les marchés publics dont la connexion avec les ministères prioritaires est en cours. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ». L'ARMP dispose d'un système d'information permettant de suivre les

principaux indicateurs définis. Le processus de mise en place du SIGMAP de la DGCMP a été entamé.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, quatre-vingt-dix (90) acteurs ont été formés sur les directives communautaires dont dix-neuf (19) femmes et trois cent quarante-cinq (345) acteurs formés sur le code des marchés publics dont trente-huit (38) femmes. Au total, quatre cent trente-cinq (435) acteurs ont été formés sur le financement de la Commission de l'UEMOA.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont consolidées dans le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

Le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 modifiant le décret n°2007-545 du 5 avril 2007 portant Code des marchés publics du Sénégal encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

Le code des marchés publics est conforme aux Directives communautaires.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web www.marchespublics.sn est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web www.armp.sn fonctionnel. L'ARMP a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement. L'ARMP édite un Journal des marchés publics et organise des séminaires de formation en collaboration avec la DCMP.

Le numéro vert anticorruption est opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, l'ARMP organise chaque semaine un séminaire de formation sur financement UEMOA-BM-UE. Il est créé un centre de formation en marchés publics qui est fonctionnel. Au total, deux mille cent vingt-six (2126) acteurs ont été formés.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

Le code des marchés publics institué par le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 n'est pas entièrement conforme aux Directives communautaires. Les écarts relevés par la Commission de l'UEMOA ont été pris en compte dans un projet de texte en cours d'adoption.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

Cependant, au niveau de l'ARMP, le Comité de Règlement des Différends (CRD) n'est pas encore opérationnel. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP. Quelques difficultés au niveau de la perception de cette redevance persistent notamment la récupération auprès du Trésor public des sommes collectées.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp-togo.com) fonctionnel. Elle a bénéficié du Projet de Réforme des marchés publics, du matériel bureautique pour son fonctionnement. Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours de réalisation. La DNCMP dispose d'un site web www.marchespublics-togo.com et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption installé n'est pas encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2011, deux cent vingt et un (221) acteurs ont été formés sur les directives communautaires et trois quinze (315) acteurs formés sur le code des marchés publics. Au total, cinq cent trente-six (536) acteurs ont été formés.

En résumé

Tous les Etats ont transposé les directives communautaires relatives au cadre institutionnel dans leur législation nationale. Cependant :

- Le Bénin n'a pas encore désigné les membres du Conseil de régulation de l'ARMP ;
- Le Niger dispose d'une DGCMP qui est fonctionnelle de manière restrictive dans la mesure où dès sa création une période de transition a été instituée. Durant cette transition qui semble s'éterniser, certaines de ses attributions sont confiées à d'autres structures du Ministère des Finances. Il faut régulariser cette situation ;
- A l'ARMP du Togo, le Comité de Règlement des Différends (CRD) n'est pas encore opérationnel. Il y existe quelques difficultés au niveau de la perception de la redevance de régulation notamment la récupération auprès du Trésor public des sommes collectées ;
- Au Niger, les partenaires techniques et financiers sont quelque peu réticents pour l'acquittement de la redevance de régulation, ce qui pourrait avoir un impact sur le fonctionnement indépendant et autonome de l'ARMP ;
- Les numéros verts anticorruption installés au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée Bissau, au Mali, au Niger et au Togo ne sont pas opérationnels ; il faut remédier à cette situation ;
- La diversité au sein de l'espace UEMOA dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public ; d'où la nécessité de la réalisation d'une étude sur la question dans un souci d'harmonisation.

Pour assurer la surveillance multilatérale dans le secteur des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l'UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L'indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d'un phénomène dans le but de vérifier l'atteinte d'un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l'interprétation d'autres mesures.

Les principaux indicateurs de performance ont été retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. Ainsi, une synthèse des indicateurs de performance a été consolidée dans le tableau comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE OU VALEUR /NOMBRE OU CONSTAT
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	Mesurer le délai entre la date d'initiation du dossier et la date de son acceptation par la structure chargée du contrôle des marchés	Trois (3) semaines
Respect du PPM	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Deux (2) semaines
Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 5%
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux	< 5%
Délai d'attribution des marchés	Mesurer le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours pour les Fournitures < 30 jours pour les Travaux et PI
Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à avis de la structure chargée du contrôle des marchés
Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours
Respect du délai de validité des offres	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.	< 60 jours pour les Fournitures < 90 jours pour les Travaux et PI

Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré < 5% pour les AO Restreints > 90% pour les AO Ouverts
Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Montants < 5% du montant total des marchés initiaux de l'année
Délai de paiement	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif	< 60 jours
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être au PPM initial
Qualité de l'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	< 5% des appels à la concurrence
Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours fondés et non fondés	< 5% des recours introduits
Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des recours rendus
Recours dans l'exécution	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel	< 5% des contrats annuels (nombre)
Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits
Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect des vingt-six (26) indicateurs de performance définis ci-dessus.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, au cours d'une mission circulaire (en annexe, la liste des personnes rencontrées dans chaque Etat).

REPUBLIQUE DU BENIN

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	Variable selon la consistance du dossier	Aucun délai n'a été communiqué, pour le respect de cet indicateur, il faut un délai de trois semaines entre la date d'initiation du dossier et la date de son acceptation par la DNCMP
Respect du PPM	oui	
Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2011 est de 458 et ceux rejetés est de 32 Soit un taux de rejet de 6,98 %	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Cependant, il y a une légère amélioration par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	5 DAO sur 458 dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux soit un taux de 1,09 %	Cet indicateur est respecté. Amélioration par rapport à l'année n-1
Délai d'attribution des marchés	10 jours ouvrables	Ce taux est raisonnable et donc l'indicateur est respecté. Amélioration par rapport à l'année n-1
Qualité des travaux des Commissions	Sur 378 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 35 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 9,25%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une régression pour le respect de cet indicateur
Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 10 jours ouvrables	Suivi. Amélioration car réduction du délai moyen de traitement des dossiers par l'organe de contrôle
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	10 à 30 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le nombre de jours doit être inférieur à 15 jours.
Respect du délai de validité des offres	90 à 120 jours sans précision des types de marché	Cet indicateur n'est pas respecté car il faut : Moins de 60 jours pour les marchés de fournitures et moins de 90 jours pour les marchés de travaux et les prestations intellectuelles Néant
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 458 AO : 83 pour les ententes directes soit 18,12% 298 pour les appels d'offres ouverts soit 65,06%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation de nombre de gré à gré par rapport à l'année n-1

Nature des marchés et financement	<p>Marchés de travaux : 113 pour un montant de 125.920.527.162 F CFA</p> <p>Marchés de fournitures : 144 pour un montant de 32.926.949.917 F CFA</p> <p>Marchés de prestations intellectuelles : 22 pour un montant de 1.989.840.498 F CFA</p> <p>Marchés de services courants : 40 pour un montant de 3.617.891.815 FCFA</p>	<p>Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome et PTF.</p> <p>Diminution des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles. Cette année, il a été fait la distinction entre les prestations intellectuelles et les services courants dans la fourniture des données</p>
Participation communautaire	Indisponible	Néant
Qualité des contrats	85 contrats ont fait l'objet d'avenant.	Indisponible car le nombre de contrats passés n'est pas communiqué, mise en place du SYGMAP en cours
Délai de paiement	15 à 30 jours	Délai inférieur à 60 jours référence indiquée pour l'indicateur. Cet indicateur est respecté
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Indisponible car système d'information pas encore mis en place	Néant
Qualité de l'exécution des marchés	Indisponible car système d'information pas encore mis en place	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	Indisponible	Néant
Résultats des recours dans la passation des marchés	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Qualité des décisions du CRD	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Recours dans l'exécution	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Confiance au CRD	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Confiance au système de passation des marchés	Indisponible car Conseil de régulation non opérationnel	Néant
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	67 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	49 acteurs formés	Nombre d'acteurs formés considérablement en baisse

BURKINA FASO

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	23 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de moins de 3 semaines. Il y a une régression à ce niveau
Respect du PPM	Assez bien	
Qualité des DAO	Le nombre de DAO est de 2515. Le nombre de DAO rejetés n'a pas été transmis	Impossibilité de calculer cet indicateur
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Indisponible	Néant. Information disponible à l'année n-1. Il y a régression à ce niveau
Délai d'attribution des marchés	31 à 47 jours	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a régression à ce niveau
Qualité des travaux des Commissions	Indisponible	Néant. Information disponible à l'année n-1. Il y a régression à ce niveau
Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 16 jours	Suivi
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Indisponible	Néant. Information disponible à l'année n-1. Il y a régression à ce niveau
Respect du délai de validité des offres	Indisponible	Néant. Information disponible à l'année n-1. Il y a régression à ce niveau
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2621 AO : 106 pour les ententes directes soit 4,04% 50 pour les appels d'offres restreints soit 1,90% 2465 pour les appels d'offres ouverts soit 94,04%	Cet indicateur est respecté en totalité. Il y a amélioration à ce niveau
Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 442 pour un montant de 62 683 176 409 F CFA Marchés de fournitures et services courants : 1987 pour un montant de 69 767 177 357 Marchés de prestations intellectuelles : 192 pour un montant de 6 782 050 298 F CFA	Ces marchés sont financés par : - le budget national pour 2432 marchés passés avec 114 126 901 828 FCFA -les financements extérieurs pour 189 marchés passés avec un montant de 25 105 502 236 FCFA .
Participation communautaire	Non-communicué	
Qualité des contrats	46 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 1,75% par rapport à 2621 marchés passés.	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à la référence de 5%
Délai de paiement	Non-communicué	Néant
Respect du PPM dans le cadre de	Non-communicué	Néant

l'exécution		
Qualité de l'exécution des marchés	Non-communicé	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	975 recours formulés sur un total de 2515 AO soit un taux de 38,76%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration à ce niveau car à l'année n-1, le taux était plus élevé
Résultats des recours dans la passation des marchés	28 recours déclarés irrecevables sur un total de 975 recours formulés soit un taux de 2,87	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	28 recours déclarés irrecevables sur un total de 975 recours formulés soit un taux de 2,87	Cet indicateur est respecté car le taux <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur
Qualité des décisions du CRD	14 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0,41% des recours traités	0,41% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits. Cependant, augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD
Recours dans l'exécution	Indisponible	Néant
Confiance au CRD	69 décisions de conciliations réalisées sur 76 recours en conciliation introduits soit un taux de 90,78% 07 décisions de non conciliation	Le taux de 90,78 est supérieur à 80% des recours en conciliation introduits et donc indicateur respecté. Il y a ici une amélioration
Confiance au système de passation des marchés	14 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 0,41% des recours traités	0,41% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits. Cependant, augmentation du nombre de contestation des décisions du CRD
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	50 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	666 acteurs formés	Il y a amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	Non disponible	Néant
Respect du PPM	Non disponible	Néant
Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2011 est de 733 et ceux rejetés est de 718 pour corrections Soit un taux de rejet de 97, 95 %	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Cependant, il y a une régression de cet indicateur par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
Délai d'attribution des marchés	Non disponible	Néant
Qualité des travaux des Commissions	Non disponible	Néant
Délai moyen de traitement des dossiers	Non disponible	Néant
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Non disponible	Néant
Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1225 AO : 529 pour les ententes directes soit 43,18% 143 pour les appels d'offres restreints soit 3,51% 553 pour les appels d'offres ouverts soit 45,14%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes, taux conforme pour les appels d'offres restreints et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une augmentation des ententes directes. Cet indicateur n'est pas respecté
Nature des marchés et financement	Sur un total de 1280 marchés passés : Marchés de travaux : 288 pour un montant de 78 736 465 174 F CFA Marchés de fournitures : 762 pour un montant de 60 878 849 778 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 230 pour un montant de 13 308 402 007 F CFA	Diminution des marchés de travaux, de fournitures. Les marchés de service courants pas quantifiés. Augmentation des marchés de prestations intellectuelles. Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts.
Participation communautaire	Non disponible	Néant
Qualité des contrats	57 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 4,45% par rapport à 1280 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration à ce niveau
Délai de paiement	Non disponible	Néant
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	06 délibérations des Commissions de délibérations ont fait l'objet d'un	Cet indicateur est respecté, cependant le nombre de délibérations

	recours devant le CRS sur 1280 contrats passés soit un taux de 0,46%	ayant fait l'objet d'un recours a augmenté d'un point.
Résultats des recours dans la passation des marchés	10 recours traités sur 15 recours formulés avec 6 recours recevable et donc 4 recours non recevables à savoir un taux de 26,66%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours formulés. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	04 recours déclarés non recevables soit 26,66% pour 15 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Qualité des décisions du CRD	Aucune décision CRS n'a été attaquée devant les juridictions nationales	0% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits
Recours dans l'exécution	15 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 1225 AO soit un taux de 0,40%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté
Confiance au CRD	01 conciliation réalisée sur 15 recours introduits soit 6,66%	Le taux de 6,66% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté
Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision CRS n'a été attaquée devant les juridictions nationales	0% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	30 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	1154	Il y a amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	3 semaines	Ce délai ne doit pas être supérieur à trois semaines
Respect du PPM	non	Cet indicateur n'est pas respecté
Qualité des DAO	Sur 53 DAO reçus par l'organe de contrôle, 02 DAO rejetés soit un taux de 3,77%	Cet indicateur est respecté car ce taux est inférieur au taux de référence de 5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	05 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 53 AO soit un taux de 9,43%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 9,43% est supérieur au taux de référence de 5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport au taux de l'année n-1
Délai d'attribution des marchés	15 jours	Cet indicateur est respecté
Qualité des travaux des Commissions	51 PV transmis à l'organe de contrôle avec 0 rejets soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir 5% des PV transmis à la DGCP. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 7 jours	Ce délai est raisonnable
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	7 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de signature de 7 jours respecte le taux de référence qui est de <15 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Respect du délai de validité des offres	28 jours	Cet indicateur est respecté ; Il y a une amélioration
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 48 AO : pour les ententes directes, situation non communiquée 14 pour les appels d'offres restreints soit 29,16% 25 pour les appels d'offres ouverts soit 53,19%	Taux non conforme pour les appels d'offres restreints qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Nature des marchés et financement	Sur un total de 51 marchés passés : Marchés de travaux : 10 Marchés de fournitures : 14 Marchés de prestations intellectuelles : 27	Il n'y a pas de communication sur les montants des marchés passés comme au cours de l'année n-1. Ces marchés sont financés par l'OGÉ et le FINEX.
Participation communautaire	2	
Qualité des contrats	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année

		n-1 ces informations avaient été communiquées
Délai de paiement	30 jours	Ce délai étant inférieur au délai de référence de <60 jours, cet indicateur est respecté
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année n-1 ces informations avaient été communiquées
Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant. Il y a régression car à l'année n-1 ces informations avaient été communiquées
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Recours dans l'exécution	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	24 formateurs formés	Indicateur respecté. Il y a augmentation du nombre de formateurs
Formation des acteurs	370 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une augmentation du nombre d'acteurs formés

REPUBLIQUE DU MALI

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	20 jours	Cet indicateur est respecté car inférieur au délai de référence de trois semaines
Respect du PPM	Non disponible	Néant
Qualité des DAO	Sur 856 DAO reçus par l'organe de contrôle, 130 DAO rejetés soit un taux de 15,18%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 15,18% est supérieur au taux de référence de 5%. Il y a régression à ce niveau
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
Délai d'attribution des marchés	Non disponible	Néant
Qualité des travaux des Commissions	Non disponible	Néant
Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGMP-DSP aux PV transmis est de 11 jours	Suivi
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Non disponible	Néant
Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1586 AO : 117 pour les ententes directes soit 7,37% 212 pour les appels d'offres restreints soit 13,36% 1257 pour les appels d'offres ouverts soit 79,25%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une diminution du taux des ententes directes par rapport à l'année n-1
Nature des marchés et financement	Sur 2359 marchés passés : Marchés de travaux : 556 pour un montant de 234 536 295 087 F CFA Marchés de fournitures : 771 pour un montant de 117 618 957 782 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 259 pour un montant de 66 342 450 303 F CFA Marchés de services courants : 773 pour un montant de 117 361 180 926 F CFA	Ces marchés sont financés par le BN pour 57%, le FINEX pour 41% et conjoint pour 2%.
Participation communautaire	62 marchés obtenus par des entreprises communautaires non nationales	Suivi
Qualité des contrats	58 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,45% par rapport à 2359 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté
Délai de paiement	Non disponible	Néant
Respect du PPM dans le cadre de	Non disponible	Néant

l'exécution		
Qualité de l'exécution des marchés	1586 contrats ont été effectivement exécutés dans le plan de passation qui compte 1594 marchés prévus soit un taux de 99,49% d'exécution	Cet indicateur est respecté car le taux d'exécution est supérieur au taux de référence qui est de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	56 recours formulés sur un total de 1586 AO soit un taux de 3,53%	Cet indicateur est respecté.
Résultats des recours dans la passation des marchés	45 recours traités sur 56 recours formulés. 32 recours recevables et donc 13 recours déclarés non recevables à savoir un taux de 28,88%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	45 recours traités sur 56 recours formulés. 32 recours recevables et donc 13 recours déclarés non recevables à savoir un taux de 28,88%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Qualité des décisions du CRD	3 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 56 recours formulés soit un taux de 5,35%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
Recours dans l'exécution	56 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 2359 marchés exécutés soit un taux de 2,37%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
Confiance au CRD	Non communiqué	Néant
Confiance au système de passation des marchés	Non communiqué	Néant
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	20 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	224 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a régression du nombre d'acteurs formés

REPUBLIQUE DU NIGER

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	1 à 2 semaines selon la complexité du dossier	Indicateur respecté
Respect du PPM	oui	
Qualité des DAO	Sur 577 DAO reçus par l'organe de contrôle, 117 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 20,27%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Sur un total de 577 AO, 30 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 5,19%.	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP est de 2 à 3 semaines soit 15 à 21 jours. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon ces moyennes, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés.
Qualité des travaux des Commissions	Sur 513 PV transmis à la DGCMP, le nombre de PV ayant fait l'objet de rejet est de 72 soit un taux de 14,03%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%.
Délai moyen de traitement des dossiers	07 jours au maximum	Suivi
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	10 à 15 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est inférieur au nombre de jours de référence à savoir < 15 jours. Cet indicateur est donc respecté
Respect du délai de validité des offres	5 à 6 semaines entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service	Ce temps est conforme et donc cet indicateur est respecté. Il faut noter que les délais sont liés aux catégories de marchés
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 610 marchés passés : 74 pour les ententes directes soit 12,13% 177 pour les appels d'offres restreints soit 29,01% 359 pour les appels d'offres ouverts soit 58,85%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une diminution légère du nombre de marchés passés par entente directe
Nature des marchés et financement	Sur 813 marchés passés : Marchés de travaux : 385 Marchés de fournitures : 384 Marchés de prestations	Les montants des marchés n'ont pas été communiqués. Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres

	intellectuelles : 41 Marchés de services courants : 3 F CFA	(EPA, SE, SEM et collectivités territoriales)
Participation communautaire	Non communiqué	Néant
Qualité des contrats	Non communiqué	Néant
Délai de paiement	Non communiqué	Néant
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Néant
Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	52 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 577 DAO transmis soit un taux de 9,01%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 52 recours formulés, 36 sont recevables avec 25 recours non fondés à savoir un taux de 48,07%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 50 recours traités, 14 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 28%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté
Qualité des décisions du CRD	Aucune décision CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales	0% et donc indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits
Recours dans l'exécution	Non communiqué	Néant
Confiance au CRD	02 conciliations réalisées sur 52 recours introduits soit 3,84% 02 non conciliations sur 52 recours introduits soit 3,84%	Le taux de 3,84 est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté
Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales soit un taux de 0%	Cet indicateur est respecté car ce taux inférieur à 5% des recours introduits
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	20 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	335 acteurs formés	Il y a ici une progression du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1

REPUBLIQUE DU SENEGAL

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	Non disponible	Néant
Respect du PPM	Inscription sur le plan respectée et délais planifiés non encore évalués	Cet indicateur ne peut donc être évalué
Qualité des DAO	Sur 712 DAO transmis à la DCMP, 97 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 13,62%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est inférieur à 5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Sur un total de 1176 AO, 14 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 1,19%.	Cet indicateur est respecté et il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai d'attribution des marchés	66 jours	Ce délai est largement supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté
Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 1176 PV transmis, 94 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 7,99%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai moyen de traitement des dossiers	3,4 jours	Délai raisonnable et amélioration par rapport à l'année n-1. Suivi
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 28 jours	Ce temps étant largement supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Respect du délai de validité des offres	L'ordre de service est notifié par l'autorité contractante sans que la DCMP ne soit informée	Cet indicateur ne peut donc être évalué
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1520 marchés passés : 143 pour les ententes directes soit 9,40% 25 pour les appels d'offres restreints soit 1,64% 1352 pour les appels d'offres ouverts soit 88,94%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes mais conforme pour les appels d'offres restreints qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur est partiellement respecté. Il faut noter que les données du Sénégal sont très proches de respecter les indicateurs de référence et il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Nature des marchés et financement	Sur un total de 1689 marchés passés : Marchés de travaux : 453 pour un	Ces marchés sont financés de manière détaillée en annexe par source de financement et montants financés.

	montant de 441 234 000 000 F CFA Marchés de fournitures : 979 pour un montant de 110 480 000 000 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 102 pour un montant de 37 710 000 000 F CFA Marchés de services courants : 151 pour un montant de 21 999 000 000 F CFA Marchés de délégations de service public : 04 pour un montant de 20 267 647 694 F CFA	
Participation communautaire	La nationalité des attributaires n'est pas mentionnée dans les contrats	Suivi
Qualité des contrats	Sur un total de 1689 contrats passés, 169 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 10%	Cet taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Délai de paiement	29 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de référence est <60 jours
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation qui compte 142 075 marchés prévus	Cet indicateur est respecté.
Qualité de l'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	Non disponible	Néant
Résultats des recours dans la passation des marchés	167 recours traités sur 167 recours formulés. 39 recours recevables et donc 128 recours rejetés à savoir un taux de 76,64%.	Cet taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il faut remarquer qu'il y a un grand taux de recours rejetés ou non recevables
Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	167 recours traités sur 167 recours formulés. 39 recours recevables et donc 128 recours rejetés à savoir un taux de 76,64%.	Cet taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il faut remarquer qu'il y a un grand taux de recours rejetés ou non recevables
Qualité des décisions du CRD	3 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 167 recours formulés soit un taux de 1,79%	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits.
Recours dans l'exécution	Non communiqué	Néant
Confiance au CRD	03 conciliations réalisées sur 167 recours introduits soit 1,79% 02 non conciliations sur 167 recours introduits soit 3,84%	Le taux de 3,84 est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté
Confiance au système de passation des marchés	3 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 167 recours formulés soit un taux de 1,19%	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à 5% des recours introduits.
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	27 formateurs formés	Indicateur respecté
Formation des acteurs	2126 acteurs formés	Il y a ici une progression importante du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1

REPUBLIQUE TOGOLAISE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO		
Délai de rédaction du DAO	Non disponible	Néant
Respect du PPM	Non disponible	Cet indicateur ne peut donc être évalué car il s'agit ici de mesure l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité
Qualité des DAO	Non disponible	Néant
Délai de publicité des AO		
Recours aux procédures normales	Non disponible	Néant
Délai d'attribution des marchés	Non disponible	Néant
Qualité des travaux des Commissions	Non disponible	Néant
Délai moyen de traitement des dossiers	15 jours	Suivi. Il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats		
Délai de signature	Non disponible	Néant
Respect du délai de validité des offres	Non disponible	Néant
Exécution des contrats		
Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 278 marchés passés : 02 pour les ententes directes soit 0,71% 35 pour les appels d'offres restreints soit 12,58% 241 pour les appels d'offres ouverts soit 86,69%	Taux conforme au taux de référence pour les ententes directes mais non conforme pour les appels d'offres restreints qui est de 5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur est partiellement respecté.
Nature des marchés et financement	Sur un total de 278 marchés passés : Marchés de travaux : 177 pour un montant de 101 160 464 181 F CFA Marchés de fournitures services courants : 46 pour un montant de 3 062 581 012 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 55 pour un montant de 6 705 522 594 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BM etc.)
Participation communautaire	Non disponible	Néant
Qualité des contrats	Non disponible	Néant
Délai de paiement	Non disponible	Néant
Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant
Qualité de l'exécution des marchés	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux		
Qualité des travaux des commissions	Non disponible	Néant.
Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible	Néant.

Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible	Néant.
Qualité des décisions du CRD	Non disponible	Néant
Recours dans l'exécution	Non disponible	Néant
Confiance au CRD	Non disponible	Néant
Confiance au système de passation des marchés	Non disponible	Néant
Renforcement des capacités		
Formation du bassin des formateurs	00 formateur formé	Il y a régression par rapport à l'année n-1
Formation des acteurs	536 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1

La surveillance multilatérale des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. Il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique et par le truchement d'une mission circulaire qui s'est rendue auprès des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public des Etats membres.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres de systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional. Ceci permettra assurément de rendre plus aisé la surveillance multilatérale dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public dans l'espace UEMOA.

PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LES HUIT (8) ETATS MEMBRES

AU BENIN

- Monsieur Hervé Nicaise AWOLO, Secrétaire Permanent de l'ARMP,
- Monsieur Tabé SEGBO, Chargé de Communication à l'ARMP,
- Monsieur KOUDOOUSS, Collaborateur du Directeur de la réglementation et des affaires juridiques à l'ARMP,
- Monsieur Blaise FOLLY, Collaborateur du Directeur des statistiques et du suivi évaluation à l'ARMP,
- Monsieur Mathurin Théodore ASSOBA, agent comptable à l'ARMP,
- Monsieur Loukoumane SALIFOU, Directeur de l'information, de l'assistance et des statistiques à la DNCMP.

AU BURKINA FASO

- Madame GNADA/Hien Emilienne, ARMP,
- Madame BAZIE Koté Maïmouna, ARMP,
- Monsieur DERRA Yacouba, DGCMEF,
- Monsieur DIALLO Seydou, DGCMEF.

EN COTE D'IVOIRE

- Monsieur KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général par intérim de l'ANRMP,
- Monsieur COULIBALY Yacouba P., Directeur des Marchés Publics (DMP),
- Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP,
- Monsieur N'DRY Norbert, Sous-Directeur à la DMP,
- Madame SAMADE Douty Charlotte, Assistante du Directeur des marchés publics,
- Madame DJDJI Y. Bernadette, Chargée d'étude, Assistante du Secrétaire Générale de l'ANRMP,
- Monsieur BADOU Adou Kobenan, Chargé d'étude à l'ANRMP.

EN GUINEE BISSAU

- Monsieur Mamadu Camara Ba, Secrétaire Exécutif de l'ARCP,
- Monsieur Antonio SANI, Directeur Général de la DGCP,
- Monsieur Makker Mamadu SANHA, Directeur chargé des méthodes et procédures à la DGCP,
- Monsieur Jaime BARBOSA, Responsable de la Cellule Information et Statistiques à la DGCP.

AU MALI

- Monsieur Adama Yacouba TOURE, Secrétaire Exécutif de l'ARMDS,
- Monsieur Soungalo KONE, Directeur Général Adjoint de la DGMP-DSP,
- Monsieur Adama DIARRA, Sous- Directeur études et suivi à la DGMP-DSP,
- Monsieur Youssouf DIARRA, Sous-Directeur législation DGMP-DSP,
- Madame TRAORE Seynabou DIOP, Sous-Directrice marchés et conventions DSP à la DGMP-DSP,
- Monsieur Djiré DOUKOURE, Chef du Département statistique et Documentation à l'ARMDS,
- Monsieur DANZIE Mallé, Chef du Département formation et appuis techniques à l'ARMDS,

- Monsieur Demba KIDA, Chef du Département de la réglementation et des Affaires Juridiques à l'ARMDS,
- Monsieur Abdoulaye TOURE, Chef du Service administratif et financier à l'ARMDS,
- Monsieur Moussa MARIKO, Chargé de mission
- Monsieur Lamine CAMARA, Chef de la Cellule information et statistique à la DGMP-DSP,
- Monsieur Mamadou THIAM, Agent comptable à l'ARMDS,

AU NIGER

- Monsieur MADOU MAHAMADOU, Secrétaire Exécutif de l'ARMP,
- Madame RABO Fatchima AMADOU, Directrice Générale du Contrôle des Marchés Publics,
- Monsieur ADAMOU Kalé, Directeur des affaires juridiques,
- Madame Ali Fatouma, Directrice de l'Information et du Suivi-Evaluation, ARMP,
- Madame IDRISSE Azoumi, agent à la Direction de la réglementation chargée de de l'appui conseil, DGCMF.

AU SENEGAL

- Monsieur Cheikh Saad Bou SAMB, Directeur réglementation et affaires juridiques à l'ARMP,
- Monsieur Maganou MBAYE, B/STAT à la DCMP,
- Madame Takia CARVALHO, Conseillère Coordination et suivi à l'ARMP,
- Monsieur Ely Manel FALL, Chef de Division réglementation à l'ARMP,
- Monsieur Ousseynou SOW, Informaticien à l'ARMP.

AU TOGO

- Monsieur Ayelim MAHASSIME, Directeur des statistiques et de la documentation de l'ARMP,
- Monsieur AGBAN Yakouba Yawouvi, Directeur de la formation et des appuis techniques à l'ARMP,
- Monsieur Rassidi SOUMAÏLA, Directeur Administratif et financier à la DNCMP,
- Monsieur Lamboan DJALOGUE, Directeur des affaires juridiques de la DNCMP,
- Monsieur Katib A. NOUNHOU, Informaticien à la DNCMP,
- Monsieur BIDASSA Tchaa, Informaticien à l'ARMP.

FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES